



Aveyron

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 4 juillet 2017 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Cazard, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Vincent Alazard, Jean-Claude Anglars, Régis Cailhol, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Jacques Babezange, Éric Cantournet, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Jean-louis Denoit et Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Corinne Compan, Émilie Gral, Sylvie Lopez, et Messieurs André At, Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques et Christophe Saint-Pierre.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard et Messieurs Lionel Coursières, Eric Flores directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes payeur départemental, Messieurs Michel Galtier, Alain Garibal,

Membre de droit : Monsieur le préfet Louis Laugier.

Date de convocation : 14 juin 2017.

## 5 – AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL

Vu le rapport n° 9.

Vu les articles L 1424-4 et R 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis du comité technique départemental de ce jour.

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du conseil d'administration de ce jour.

Considérant que conformément à l'article L 1424-4 du code général des collectivités locales, dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le préfet après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Considérant que le règlement opérationnel prend en considération le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R 1424- 52 du même code et fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions des services d'incendie et de secours.

Considérant enfin que le règlement opérationnel existant date de novembre 2000 et n'a été actualisé qu'à la marge pour intégrer des modifications de couverture opérationnelle notamment suite à la signature des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM) avec les départements limitrophes et pour intégrer un paragraphe sur les feux en présence de panneaux photovoltaïques et qu'il convenait de le modifier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration émet un avis favorable sur le projet de règlement opérationnel 2017

Le règlement opérationnel 2017 est révisé sur la forme et sur le fond. Sur la forme, il se structure en 4 parties ; les généralités sur l'organisation et les missions du SDIS puis 3 parties calquées sur la chronologie opérationnelle : la préparation de l'intervention, l'organisation opérationnelle et les actions post-opérationnelles.

- Il est complété par des annexes. Les trois premières sont fondamentales car elles concernent :
1. le classement des centres d'incendie et de secours et le potentiel opérationnel journalier
  2. la couverture opérationnelle des communes
  3. l'engagement des secours

La modification de ces 3 annexes devra ainsi faire l'objet d'un arrêté modification du préfet. À l'inverse, les autres annexes sont des guides de gestions venant préciser l'application du règlement. Ces guides sont tenus à jour par le directeur départemental.

### **1. Le classement des centres (CIS)**

Il est fait en 6 catégories sur la base des enjeux de population à défendre sur le secteur opérationnel de premier appel. Le potentiel opérationnel journalier minimum est ainsi adapté à la catégorie. Cette catégorisation a nécessité une approche statistique globale et par CIS , l'étude des potentiels passés, une projection sur l'évolution de l'activité opérationnelle et l'analyse de la simultanéité des interventions.

CATEGORIE	POPULATION
1	> 50000
2	30000 à 49999
3	10000 à 29999
4	6500 à 9999
5	700 à 6499
6	< 700

CATEGORIE	POJ MINI	JUSTIFICATION : INTERVENTIONS SIMULTANÉES
1	14	2 SECOURS D'URGENCE A PERSONNE + 1 INCENDIE + 1 DIVERS
2	12	2 SECOURS D'URGENCE A PERSONNE + 1 INCENDIE
3	9	1 SECOURS D'URGENCE A PERSONNE + 1 INCENDIE
4	4	1 SECOURS D'URGENCE A PERSONNE OU 1 INCENDIE (ESPACE NON CLOS)
5	3	1 SECOURS D'URGENCE A PERSONNE OU 1 PROMPT SECOURS INCENDIE
6	2	1 PROMPT SECOURS A PERSONNE

## **2. La couverture opérationnelle des communes :**

Elle a, quant à elle, fait l'objet d'une étude fine (au lieu-dit) afin de mettre en exergue les potentielles améliorations visant à réduire le délai d'arrivée sur les lieux dans l'intérêt de la victime sans pour autant rompre les équilibres du maillage territorial des 40 CIS.

L'étude opérée au travers du système d'information géographique du SDIS impose une validation de terrain en concertation avec les chefs de CIS concernés.

## **3. L'engagement des secours :**

Le CTA-CODIS détermine et coordonne la réponse opérationnelle du SDIS. Cette mission est guidée par :

- l'aide à la décision apportée par le système d'alerte paramétré selon le règlement opérationnel,
- les listes de défense (respect des secteurs de compétence),
- l'adéquation entre les besoins pour traiter la mission et les ressources engagées (disponibilité des personnels et des matériels),
- la situation d'urgence pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- la sécurité des intervenants (armement des engins sur le plan quantitatif et qualitatif),
- le contexte parfois exceptionnel (interventions multiples...),
- le maintien d'une couverture opérationnelle permanente dans certains cas particuliers.

---

L'engagement des moyens est synthétisé sous la forme d'un tableau permettant de préciser par catégorie de mission les moyens engagés.

## L'armement des engins

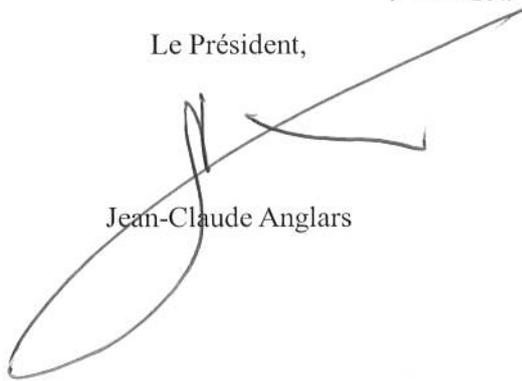
missions	1 <sup>er</sup> engin engagé	Engagement nominal		Engagement minimal du premier secours
		quantitatif	qualitatif	
Secours d'urgence à personne	VSAV	3 à 4	1 conducteur équipier SAP + 1 chef d'agrès SAP + 1 à 2 équipier(s) SAP	Prompt secours avec 1 engins et 2 sapeurs pompiers qualifiés
Feu en espace clos (habitation, cave, ERP, entrepôt, bâtiment agricole...) Fuite de gaz, effondrement.	FPT ou FPTL ou FPTHR ou CCR + VID ou CCFM+VID	5 à 8	1 conducteur COD1 + 1 chef d'agrès INCENDIE + 2 à 6 équipier(s) INCENDIE	Prompt secours avec 1 engins et 3 sapeurs pompiers qualifiés
Feu en espace non clos (véhicule, sur voie publique,...) Levée de doute avec risque incendie, explosif ou matière dangereuse.	FPT ou FPTL ou FPTHR ou CCR + VID ou CCFM+VID	4 à 6	1 conducteur COD1 + 1 chef d'agrès INCENDIE + 2 à 4 équipier(s) INCENDIE	Prompt secours avec 1 engins et 3 sapeurs pompiers qualifiés
Feu de végétaux (broussailles, récoltes, talus,...) Feu d'engin agricole hors voie publique.	CCFM ou CCR ou FPTHR	3 à 4	1 conducteur COD2 FDF + 1 chef d'agrès FDF + 1 à 2 équipier(s) FDF	Prompt secours avec 1 engins et 3 sapeurs pompiers qualifiés
Feu de forêt	CCFM	4	1 conducteur COD2 + 1 chef d'agrès FDF + 2 équipier FDF	Prompt secours avec 1 engins et 3 sapeurs pompiers qualifiés
Secours routier (en complément de l'engin SAP)	VSR ou FPTSR ou RSR	2 à 3	2 à 3 équipiers SR	Sans objet
Missions diverses	VID ou VLTT ou VF	2 à 3	1 conducteur 1 à 2 équipiers	Sans objet
Missions d'appui spécialisée	Équipes engagées conformément aux guides nationaux de référence et instructions réglementaires en vigueur.			

Le RO 2017 intègre des éléments nouveaux dont les principaux sont :

- La notion de carence de délai et carence de moyens avec la possibilité de refuser une carence de moyens pour conserver une capacité de réponse opérationnelle sur nos missions propres,
- La continuité de service,
- La création d'une doctrine opérationnelle,
- L'évolution du CTA CODIS avec la création d'une salle et une procédure dédiée pour la gestion des interventions à caractère multiple (inondation, tempête),
- La résilience du CTA CODIS,
- La mobilisation exceptionnelle de la ressource volontaire auprès des employeurs,
- Le retour d'expérience,
- Le soutien psychologique aux sapeurs pompiers,
- La recherche des causes et circonstances d'incendie,
- La notion de valorisation de l'action des secours.

Fait à Rodez, le - 7 JUIL. 2017

Le Président,



Jean-Claude Anglars

